

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N° D 2025-22

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 21 mai, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 14
Votants : 15
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MORIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHANTRE a donné pouvoir à MME ROBERT

ABSENTS NON EXCUSÉS : MMES CHALEYAT et DE ALMEIDA, M. SANNIER

D 2025-22 – Désignation d'un nouveau membre remplaçant dans les commissions municipales suite à la démission d'un Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles n'ont pas pouvoir de décision, mais rendent des avis.

Suite à la démission de Madame FOUREL-EDELBLUTH, il convient de procéder à son remplacement dans la commission municipale suivante :

- Marchés publics.

En effet, le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation de Monsieur François STEVENIN en remplacement dans la commission suivante :

2025/

6/ MARCHES PUBLICS, dont la composition est la suivante :

- Danielle RAMERINI
- Laurent DURET
- Bruno CHATELET
- Pierre REVOL
- Thierry GARNIER
- Nathalie ROBERT
- François STEVENIN

▪ **MODIFIE** la commission municipale :

1/ DEVELOPPEMENT DU VILLAGE : Urbanisme, Travaux Bâtiments-voirie-espaces publics-réseaux, Développement durable-Environnement, comme suit :

- Danielle RAMERINI
- Laurent DURET
- Fabien CAYRAT
- François STEVENIN
- Frédérique CHANTRE
- Gilles SANNIER
- Thierry GARNIER
- Jean-Luc MORIN
- Renaud BENISTANT

▪ **CONSERVE** la composition actuelle des autres commissions, à savoir :

3/ JEUNESSE, PETITE ENFANCE, EDUCATION : Écoles et périscolaire, ALSH, Conseil Municipal des Enfants, MJC

- Anne CHALEYAT
- Nathalie ROBERT
- Laurent DURET
- Sophie GREGOIRE
- Gilles SANNIER
- Sabine ROCHE

4/ SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- Bruno CHATELET
- Pierre REVOL
- Danielle RAMERINI
- Sophie GREGOIRE
- Renaud BENISTANT
- Christine DE ALMEIDA

2025/

5/ SOCIAL, SOLIDARITÉ, EMPLOI

- Danielle RAMERINI
- Michèle HAMET
- Nathalie ROBERT
- Anne CHALEYAT
- Sophie GREGOIRE
- Christine DE ALMEIDA

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 03 / 06 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 03 / 06 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 03/06/2025
026-212600423-20250526-D202522-DE
Mise en ligne sur le site internet le 03/06/2025

